

# RÉDACTION PROPOSÉE



## **Règlement de la CCI comme autorité de nomination dans les procédures d'arbitrage CNUDCI ou dans d'autres procédures d'arbitrage**

### **Rédaction proposée**

Il est recommandé aux parties désirant choisir la CCI comme autorité de nomination d'insérer la rédaction suivante dans leur convention d'arbitrage :

*L'autorité de nomination sera la Chambre de commerce internationale (la « CCI ») agissant conformément au Règlement de la CCI comme autorité de nomination dans les procédures d'arbitrage CNUDCI ou dans d'autres procédures d'arbitrage.*

Lorsque les parties envisagent de choisir la CCI comme autorité de nomination pour d'autres procédures institutionnelles d'arbitrage conformément à l'article 9 du Règlement susmentionné, il est recommandé aux parties de consulter à la fois la CCI et l'autre institution pour s'assurer de la compatibilité de leur choix avec les règles et procédures internes des deux institutions.